

*Ne lâchons rien - ça vaut la peine!
Dranbleiben - es lohnt sich!*



Association suisse pour les droits des femmes **adf**
Schweizerischer Verband für Frauenrechte **svf**

Monsieur Marco Romano
Président de la commission des institutions politiques
CH 3003 Berne
vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Bâle/ Lausanne, 15 mars 2023

21.504a lv.pa. Consultation

Garantir la pratique pour raisons personnelles majeures (Article 50 AIG) en cas de violence domestique

Cher Monsieur Romano
Mesdames et Messieurs,

L'Association suisse pour les droits des femmes ADF-SVF Suisse salue le projet de modification de la loi sur les étrangers et l'intégration concernant la pratique des cas de rigueur (art. 50 LEI).

L'ADF-SVF s'est toujours engagée pour l'égalité des droits des femmes et des hommes dans les domaines politique, juridique, économique et social et, par conséquent, pour la protection des victimes de la violence domestique. Il s'agissait toujours de réduire l'écart de pouvoir entre les sexes. En effet, cela permet d'éviter les agressions violentes dans les relations conjugales ou de couple.

SVF-ADF Suisse soutient donc expressément l'amélioration proposée de la pratique des cas de rigueur. La Suisse a ratifié la Convention d'Istanbul et est donc tenue d'offrir la protection juridique nécessaire aux victimes de violence domestique, indépendamment de leur sexe, de leur état civil et de leur statut de séjour.

Les cinq points suivants sont d'une importance capitale pour l'ADF-SVF :

1. Le droit à l'octroi et à la prolongation du séjour en cas de violence domestique doit être étendu à toutes les victimes.
2. Les motifs personnels doivent être adaptés car selon la jurisprudence actuelle, les critères d'"intensité", ainsi que de "violence systématique", tolère de fait un certain degré de violence domestique.
3. Il n'est pas réaliste de respecter les prescriptions d'intégration dans un délai d'un an après l'obtention de l'autorisation pour cas de rigueur, d'autant plus que les personnes concernées sont souvent isolées socialement en raison de restrictions de liberté. Elles ont donc besoin de suffisamment de temps pour s'approprier une vie sociale.
4. Le concubinage doit être pris en compte de manière moderne, afin que la violence domestique soit inacceptable, indépendamment du sexe, du type de relation, de la nationalité ou du statut de la personne rejointe en Suisse.
5. Enfin, nous demandons que le terme "violence conjugale" soit remplacé par "violence domestique".

Pour le reste, nous renvoyons volontiers à la prise de position détaillée du Réseau suisse de la Convention d'Istanbul. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos demandes.

Avec nos meilleures salutations

Association suisse pour les droits de la femme SVF-ADF Suisse

Ursula Nakamura-Stoeklin
Comité

Martine Gagnebin
Présidente

www.feminism.ch

SVF-ADF Schweizerischer Verband für Frauenrechte
Postfach 4001 Basel

Tel. 076 318 33 28 / 021 944 44 71 Mail: adf_svf_secret@bluewin.ch

PC-Konto 80-6885-1 / CH54 0900 0000 8000 6885 1

www.feminism.ch